

Arrêté du 23 avril 2001 portant prorogation des mandats des représentants de l'administration et du personnel aux comités d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de l'environnement

NOR : ATEG0100152A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 6 avril 2001 portant prorogation des mandats des représentants de l'administration et du personnel au sein de comités techniques paritaires du ministère chargé de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les mandats des représentants de l'administration et du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité ci-après sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2001 :

- comité d'hygiène et de sécurité ministériel ;
- comité d'hygiène et de sécurité local propre à l'administration centrale du ministère de l'environnement.

Article 2

Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 23 avril 2001.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration,
des finances et des affaires
internationales,*
T. Wahl